

DELIBERATION N° 103/2025

Date de convocation : 25/09/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 30

Conseil Communautaire Séance du 02 octobre 2025

Membres présents :

BALMONT Nicolas	DOMENGE-CHENAL Michèle	JOSSERAND Stéphanie	SCHERMA Sébastien
BOURNE Hervé	DUMONT-THIOLLIERE Christine	JULIEN Marielle	VIGNIER Georges
BRACHET Marc	DUNAND-CHATELLET David	MATHIEU Anne-Gabrielle	
BRASSOUD Martine	FROSSARD Richard	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GODENIR Laurence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GONZALES Florence	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	JACQUINOD-CARRY Roseline	PRUD'HOMME Philippe	

Membres excusés

TREMBLAY-GUETTET Jeannie	LUCIANI Michel		
--------------------------	----------------	--	--

Membres excusés avec pouvoir

KLEMENCIC Françoise pouvoir à CREPEL Yves	FERNANDEZ Sophie pouvoir à GONZALES Florence
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien	CHATELAIN-CADET Bernard pouvoir à JULIEN Marielle

Déchets – Cession d'une remorque

Rapporteur Monsieur Hervé BOURNE – Vice-président en charge de la valorisation des déchets

EXPOSE

La Communauté de Communes a acquis le 28 décembre 2005 une remorque de la marque « Trax » de 1996 immatriculé CN-325-ZM. Cette remorque affectée au pôle technique a été utilisée pour le transport des ordures ménagères résiduelles à l'UT de Chavanod.

Depuis 2013 par la délibération 101/13, la société Nantet a repris cette prestation, de ce fait la remorque n'est plus utilisée. Cette dernière a été préservée en cas de nécessité ou défaillance du prestataire, or, il s'avère que les agents du pôle technique n'ont pas eu à la réutiliser.

Monsieur le Vice-président propose de céder la remorque référencée ci-après.

N° immat.	Réf BUDGET DECHETS	N° Inventaire	Date de mise en circulation	Date acquisition CCSLA
CN-325-ZM		Non référencée	25/09/1996	28/12/2005

Le Vice-Président précise que la remorque peut être cédée en l'état au plus offrant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la cession de la remorque immatriculée CN-325-ZIV dans les conditions exposées supra

Résultat du vote					
Votants	30	Abstention		Exprimés	30
Pour	30	Contre			

FAVERGES-SEYTHENEX, le 13 OCT. 2025

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET




Le Président,
Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne :

13 OCT. 2025

Copie(s) interne(s) :

- Déchets : O. CARQUEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier à 2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.